

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHE

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'association « Maison pour Tous » de Val-et-Châtillon,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la pêche dans l'étang communal lors de
la fête du plan d'eau organisée par ladite association.*

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de la *fête du plan d'eau* organisée par l'association « Maison Pour Tous » de Val-et-Châtillon, **la pêche est interdite dans l'étang communal le dimanche 20 mai 2012.**

Article 2 : Le garde assermenté de la Société de pêche est chargé de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Val-et-Châtillon, le 11 avril 2012

Madame le Maire,



Talotte

Josiane TALLOTTE